



COMMISSION DES COMPÉTITIONS

PROCÈS VERBAL N°11 - SAISON 2025/2026 Réunion du 9 juin 2026

Préside	Claude MILESI
Présents	Éric GUILLIER, Jacky THIEBAUT, Thierry BUAT, Claude FLAGET
Excusés	Cédric REISDORFER, Matthieu ROCHER

Match 53626844 ECLARON 2 - NEUILLY, D1, du 24 mai 2026

La Commission,

- Prend connaissance de la demande d'évocation de NEUILLY : « demande d'évocation concernant le joueur [REDACTED] du club US ECLARON a participé à la rencontre départementale 1 opposant l'US ECLARON au SR NEUILLY L'EVEQUE du 24 mai 2026. Ce joueur a été sanctionné par la commission de discipline du District Haute Marne de Football lors de sa réunion le 07/05/2026 d'1 match de suspension ferme à partir du 11 mai 2026. À ce jour, ce joueur n'aurait pas purgé l'intégralité de sa suspension dans l'équipe de son club pour laquelle il a joué ce jour et ne pouvait pas participer au match cité ci-dessus. En effet après consultation de la feuille de match en date du 17 mai 2026 opposant l'US ECLARON au SL CHAUMONT BROTTEES en départementale 1, ce joueur a participé à la rencontre et par conséquent il n'a pas purgé sa suspension d'un match ferme à ce jour.», pour la dire recevable sur la forme,
- Considérant qu'il y a lieu d'agir par voie d'évocation au vu du motif comme mentionné dans l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF,
- Sur le fond et après vérification, le joueur [REDACTED] d'ECLARON 2, a été sanctionné par la Commission de Discipline du District du 06/05 d'un match de suspension à effet du 11/05, suspension non purgée le 24/05,
- Constate que le joueur [REDACTED] a participé au match contre CHAUMONT BROTTEES en D1 du 17 mai,
- Précise que le match ci-dessus a déjà été perdu par pénalité lors de la réunion du 19 mai 2026,
- Constate que le joueur [REDACTED] a participé au match contre NEUILLY en D1 du 24 mai,
- Prend connaissance de la réponse du club d'ECLARON aux demandes d'explications : « Concernant le match contre CHAUMONT BROTTEES, le coach habituel étant absent et avec la difficulté à réunir un effectif pour ce match, la liste des joueurs convoqués n'a malheureusement pas fait l'objet d'un contrôle particulier. Nous assumons totalement cette erreur, renouvelée la semaine dernière.»,

- **Déclare fondée l'évocation,**
- **Donne match perdu par pénalité à l'équipe d'ECLARON 2 pour la rencontre de D1, à savoir :
NEUILLY (3 pts) bat ECLARON 2 (- 1 pt) : 3 à 0**
- **Inflige au club d'ECLARON une amende pour participation d'un joueur suspendu à une rencontre soit 300 € (150 € x 2) en vertu du statut financier DHMF 2025/2026.**
- **Rappelle que la perte du match par pénalité libère le joueur de sa suspension.**
- **Débite le club d'ECLARON des droits administratifs soit 40 €.**

Match 53656359 NOGENT SPORTING - DAMPIERRE, D3 C, du 24 mai 2026

La Commission,

- Prend connaissance des rapports de l'arbitre et de la déléguée et du courrier du club du NOGENT SPORTING,
- Constate que NOGENT SPORTING ne dispose d'assez de joueurs pour débiter le match malgré 15 minutes supplémentaires d'attente,
- Rappelle l'article 159 des Règlements Généraux de la FFF : « Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas. Si l'équipe en cours de partie se retrouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité »,
- **Donne match perdu par forfait à l'équipe de NOGENT SPORTING à savoir :
DAMPIERRE (3 pts) bat NOGENT SPORTING (-1 pt) : 3 à 0**
- **Débite le club de NOGENT SPORTING des droits administratifs soit 40 €.**
- **Droits administratifs de 20 € (1^{er} forfait) au débit du compte de NOGENT SPORTING.**
- **Frais de déplacement de l'arbitre et de la déléguée à la charge de NOGENT SPORTING.**

Match 53656358 LUZY 2 – SUD CHAMPAGNE 2, D3 C, du 31 mai 2026

La Commission,

- Prend connaissance de la réserve d'avant-match déposée par le club de SUD CHAMPAGNE portant sur la participation de l'ensemble des joueurs de LUZY 2 pour le motif suivant « sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure », pour la dire recevable sur la forme,
- Sur le fond et après vérification, 3 joueurs ont participé à plus de 10 rencontres en équipe supérieure : ANDRIOT ANTONIN, DENIS ERWAN et MARIOTTE TANGUY,
- **Déclare non fondée la réserve de SUD CHAMPAGNE,**
- **Homologue le score acquis sur le terrain, à savoir :
LUZY 2 (3 pts) bat SUD CHAMPAGNE 2 (0 pt) : 3 à 2**
- **Débite le club de SUD CHAMPAGNE des droits administratifs soit 40 €.**

Match 53656356 DAMPIERRE – SAINTS GEOSMES 3, D3C, du 31 mai 2026

La Commission,

- Prend connaissance de la réserve d'avant-match déposée par le club de DAMPIERRE portant sur la participation de l'ensemble des joueurs de SAINTS GEOSMES 3 pour le motif suivant « sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain », pour la dire recevable sur la forme,
- Sur le fond et après vérification, l'équipe de SAINTS GEOSMES 1 jouait ce jour contre ECLARON 1 en R3,
- Sur le fond et après vérification, l'équipe de SAINTS GEOSMES 2 ne jouait pas ce jour suite au forfait d'ECLARON 2 en D1 déclaré le vendredi 29 mai et trois joueurs ont participé à la dernière rencontre du 24/05 contre MONTIER EN DER (D1) : MOREL QUENTIN, MINOT LUCAS et BLANCHOT ANTONIN,
- **Déclare fondée la réserve de DAMPIERRE,**
- **Donne match perdu par pénalité à l'équipe de SAINTS GEOSMES à savoir :**
DAMPIERRE (3 pts) bat SAINTS GEOSMES 3 (-1 pt) : 3 à 0
- **Débite le club de SAINTS GEOSMES des droits administratifs soit 40 €.**

COURRIERS

- ✓ Prend connaissance du courrier de US OUEST 52 qui informe de son 4^{ème} forfait, synonyme de forfait général de son équipe 3 engagée en D4 poule B. **La Commission enregistre le forfait général et inflige au club de US OUEST 52 une amende de 150€ pour forfait général pendant les matchs retours dans les 6 dernières journées en vertu du Statut Financier DHMF 2025/2026.**
- ✓ Prend connaissance du courrier de VOILLECOMTE qui informe de son 4^{ème} forfait, synonyme de forfait général de son équipe 2 engagée en D3 poule A. **La Commission enregistre le forfait général et inflige au club de VOILLECOMTE une amende de 150€ pour forfait général pendant les matchs retours dans les 6 dernières journées en vertu du Statut Financier DHMF 2025/2026.**
- ✓ Prend connaissance du courrier de NORD 52 qui informe de son 4^{ème} forfait, synonyme de forfait général de son équipe U13 engagée en D2 promotion A. **La Commission enregistre le forfait général et inflige au groupement de NORD 52 une amende de 35 € pour forfait général jeune en 2^{ème} phase en vertu du Statut Financier DHMF 2025/2026.**

FORFAITS

La commission enregistre les forfaits suivants :

- Match 55396250 SUD HAUT MARNAIS 5 – BASSIGNY FOOT 2, U13 D2 Promotion B, du 23 mai 2026 : forfait de SUD HAUT MARNAIS 5.
Droits administratifs de 10 € (1^{er} forfait jeune) au débit du compte de SUD HAUT MARNAIS.
- Match 55396221 CHAUMONT BROTTEES – NORD 52, U13 D2 Promotion A, du 23 mai 2026 : forfait de NORD 52.
Droits administratifs de 25 € (3^{ème} forfait jeune) au débit du compte de NORD 52.
- Match 53656733 FRONCLES – VILLIERS EN LIEU 2, D4 poule A, du 24 mai 2026 : forfait de VILLEIRS EN LIEU 2.
Droits administratifs de 20 € (1^{er} forfait) au débit du compte de VILLIERS EN LIEU.
- Match 53655531 SOMMEVOIRE – VALCOURT 2, D3 poule A, du 24 mai 2026 : forfait de VALCOURT 2.
Droits administratifs de 20 € (1^{er} forfait) au débit du compte de VALCOURT.
- Match 54157099 NEUILLY 2 – ROLAMPONT 3, D4 poule C, du 24 mai 2026 : forfait de NEUILLY 2.
Droits administratifs de 20 € (1^{er} forfait) au débit du compte de NEUILLY.
- Match 53655805 DOULAINCOURT – POISSONS 2, D3 poule B, du 24 mai 2026 : forfait de POISSONS 2.
Droits administratifs de 20 € (1^{er} forfait) au débit du compte de POISSONS.
- Match 53656735 BOLOGNE 3 – WASSY 2, D4 poule A, du 24 mai 2026 : forfait de WASSY 2.
Droits administratifs de 20 € (1^{er} forfait) au débit du compte de WASSY.
- Match 54157100 NOGENT SPORTING 2 – BREUVANNES 2, D4 poule C, du 24 mai 2026 : forfait de NOGENT SPORTING 2.
Droits administratifs de 30 € (2^{ème} forfait) au débit du compte de NOGENT SPORTING.
- Match 53657051 LASARJONC 3 – SAINT GILLES 2, D4 poule B, du 24 mai 2026 : forfait de LASARJONC 3.
Droits administratifs de 30 € (2^{ème} forfait) au débit du compte de LASARJONC.
- Match 53655533 VILLIERS EN LIEU – MARNAVAL 4, D3 poule A, du 24 mai 2026 : forfait de MARNAVAL 4.
Droits administratifs de 30 € (2^{ème} forfait) au débit du compte de MARNAVAL.
- Match 54157023 ARC EN BARROIS 2 – NOGENT 2, D4 poule B, du 24 mai 2026 : forfait de NOGENT 2.
Droits administratifs de 50 € (3^{ème} forfait) au débit du compte de NOGENT.
- Match 53655532 VOILLECOMTE 2 – BAYARD, D3 poule A, du 24 mai 2026 : forfait de VOILLECOMTE 2.
Droits administratifs de 50 € (3^{ème} forfait) au débit du compte de VOILLECOMTE.
- Match 55418060 SDMO 2 – CHAUMONT BROTTEES, D2F, du 24 mai 2026 : forfait de CHAUMONT BROTTEES.
Droits administratifs de 30 € (2^{ème} forfait) + 50 € (pénalité forfait dernière journée) au débit du compte de CHAUMONT BROTTEES.
- Match 55414495 POISSONS - VALCOURT, D1F, du 24 mai 2026 : forfait de POISSONS.
Droits administratifs de 30 € (2^{ème} forfait) au débit du compte de POISSONS.
- Match 55414496 COB – VAUX SUR BLAISE, D1F, du 24 mai 2026 : forfait de VAUX SUR BLAISE.
Droits administratifs de 30 € (2^{ème} forfait) au débit du compte de VAUX SUR BLAISE.

- Match 55395815 OUEST 52 - AJA, U15 D1, du 27 mai 2026 : forfait de l'AJA.
Droits administratifs de 15 € (2^{ème} forfait jeune) au débit du compte d'ANDELOT.
- Match 55395802 OUEST 52 – 3 PROVINCES, U15 D1, du 30 mai 2026 : forfait de OUEST 52.
Droits administratifs de 10 € (1^{er} forfait jeune) + 25 € (pénalité forfait dernière journée) au débit du compte de OUEST 52.
- Match 55416464 CHAMPAGNE ACADEMY – SAINT DIZIER ESPERANCE, U13 INT, du 30 mai 2026 : forfait de SAINT DIZIER ESPERANCE.
Droits administratifs de 10 € (1^{er} forfait jeune) + 25 € (pénalité forfait dernière journée) au débit du compte de SAINT DIZIER ESPERANCE.
- Match 55396158 MONTIER – CHAUMONT 3, U13 D2 Honneur, du 30 mai 2026 : forfait de CHAUMONT.
Droits administratifs de 15 € (2^{ème} forfait jeune) + 25 € (pénalité forfait dernière journée) au débit du compte de CHAUMONT.
- Match 55396156 BRAGARD – VAL MOIRON 2, U13 D2 Honneur, du 30 mai 2026 : forfait de VAL MOIRON.
Droits administratifs de 15 € (2^{ème} forfait jeune) + 25 € (pénalité forfait dernière journée) au débit du compte de VAL MOIRON.
- Match 55395958 VAL MOIRON – MARNAVAL 3, U13 D1 poule A, du 30 mai 2026 : forfait de MARNAVAL.
Droits administratifs de 15 € (2^{ème} forfait jeune) + 25 € (pénalité forfait dernière journée) au débit du compte de MARNAVAL.
- Match 55396217 DSEB ASCR CHEVILLON – AJA 2, U13 D2 promotion A, du 30 mai 2026 : forfait de l'AJA 2.
Droits administratifs de 15 € (2^{ème} forfait jeune) + 25 € (pénalité forfait dernière journée) au débit du compte d'ANDELOT.
- Match 55395801 AJA - BOLOGNE, U15 D1, du 30 mai 2026 : forfait de l'AJA.
Droits administratifs de 25 € (3^{ème} forfait jeune) + 25 € (pénalité forfait dernière journée) au débit du compte d'ANDELOT.
- Match 55414498 VALCOURT – CHAUMONT, D1F, du 31 mai 2026 : forfait de VALCOURT.
Droits administratifs de 20 € (1^{er} forfait) + 50 € (pénalité forfait dernière journée) au débit du compte de VALCOURT.
- Match 53656357 ARC EN BARROIS – TROIS CHATEAUX, D3 poule C, du 31 mai 2026 : forfait de TROIS CHATEAUX.
Droits administratifs de 20 € (1^{er} forfait) + 50 € (pénalité forfait dernière journée) au débit du compte de TROIS CHATEAUX.
- Match 53626835 SAINTS GEOSMES 2 – ECLARON 2, D1, du 31 mai 2026 : forfait d'ECLARON 2.
Droits administratifs de 20 € (1^{er} forfait) + 50 € (pénalité forfait dernière journée) au débit du compte d'ECLARON.
- Match 54157097 ROLAMPONT 3 – SARREY MONTIGNY 4, D4 poule C, du 31 mai 2026 : forfait de SARREY MONTIGNY 4.
Droits administratifs de 20 € (1^{er} forfait) + 50 € (pénalité forfait dernière journée) au débit du compte de SARREY MONTIGNY.
- Match 53655528 BAYARD – VILLIERS EN LIEU, D3 poule A, du 31 mai 2026 : forfait de BAYARD.
Droits administratifs de 30 € (2^{ème} forfait) + 50 € (pénalité forfait dernière journée) au débit du compte de BAYARD.

- Match 53656860 BREUVANNES 2 – NEUILLY 2, D4 poule C, du 31 mai 2026 : forfait de NEUILLY 2.
Droits administratifs de 30 € (2^{ème} forfait) + 50 € (pénalité forfait dernière journée) au débit du compte de NEUILLY.
- Match 53653342 NOGENT – CHAUMONT 3, D2 poule B, du 31 mai 2026 : forfait de CHAUMONT 3.
Droits administratifs de 30 € (2^{ème} forfait) + 50 € (pénalité forfait dernière journée) au débit du compte de CHAUMONT.
- Match 53656729 VILLIERS EN LIEU 2 – MONTIER 3, D4 poule A, du 31 mai 2026 : forfait de MONTIER 3.
Droits administratifs de 30 € (2^{ème} forfait) + 50 € (pénalité forfait dernière journée) au débit du compte de MONTIER.
- Match 53656728 LONGEVILLE 2 - FRONCLES, D4 poule A, du 31 mai 2026 : forfait de LONGEVILLE 2.
Droits administratifs de 50 € (3^{ème} forfait) + 50 € (pénalité forfait dernière journée) au débit du compte de LONGEVILLE.
- Match 54157098 FAYL BILLOT 2 – NOGENT SPORTING 2, D4 poule C, du 31 mai 2026 : forfait de NOGENT SPORTING 2.
Droits administratifs de 50 € (3^{ème} forfait) + 50 € (pénalité forfait dernière journée) au débit du compte de NOGENT SPORTING.

PENALITES DISCIPLINAIRES 2025/2026

Rappel règlementaire DHMF - Dispositions Complémentaires au Barème Disciplinaire – Cumul des Sanctions :

« Les clubs ayant des joueurs, dirigeants et éducateurs suspendus en cours de saison, dans chacune des équipes disputant les compétitions officielles (à l'exclusion des coupes) seront en fin de saison pénalisés par une réduction de points qui viendront en diminution de ceux obtenus pour ces mêmes compétitions, quel que soit le nombre de matches disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe, en incluant les matches arrêtés et rejoués. Le retrait de points interviendra, en tenant compte des sanctions appliquées aux joueurs, dirigeants et éducateurs du club dans une même compétition. »

La Commission procède aux **retraits immédiats de points suivants**, sous réserve d'éventuelles modifications ou décisions ultérieures pouvant résulter des procédures encore en cours :

Départemental 1 :

- JOINVILLE VECQUEVILLE : - 1 point
- MONTIER EN DER : - 1 point

Départemental 2 :

- BRAGARD : - 2 points
- VALCOURT : - 1 point
- WASSY : - 1 point
- ROUVRES AUBERIVE : - 1 point

Départemental 3 :

- EURVILLE BIENVILLE 2 : - 1 point
- ANDELOT RIMAUCCOURT 2 : - 1 point
- JOINVILLE VECQUEVILLE 2 : - 1 point

ACCESSIONS / RETROGRADATIONS SENIORS

Rappel réglementaire DHMF – Règlements Particuliers :

« Article 11 - Composition, accessions, rétrogradations, maintiens

11.1 - Accessions

- D1 : le premier accède en R3
- D2 : le premier de chaque poule accède en D1
- D3 : le premier de chaque poule accède en D2
- D4 : le premier de chaque poule accède en D3

Le premier ou son suivant dans la poule pour autant que l'empêchement du premier club cité résulte d'une disposition réglementaire ou bien qu'il s'agisse d'un renoncement volontaire, accède à la division supérieure. En D1 et D2, il montera ou descendra, dans chaque poule, autant d'équipes qu'il sera nécessaire pour que chaque poule reste à 12 équipes selon les dispositions du paragraphe ci-dessus.

En D3, il montera ou descendra autant d'équipes qu'il sera nécessaire pour maintenir le nombre d'équipes à 36 (3 poules de 12).

11.2 – Départage des équipes :

11.2.1 - Égalité de points au classement des équipes d'un même groupe

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le classement est établi de la façon suivante:

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-æquo.
- 2) En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés.
- 3) En cas de nouvelle égalité, on retient la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de tous les matches.
- 4) En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retient en premier celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de tous les matches.
- 5) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

11.2.2– Départage d'équipes de groupes différents

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'une accession ou d'une rétrogradation, un ordre sera établi selon les critères suivants :

- 1) Priorité est donnée à une équipe A sur une équipe réserve, à une équipe B sur une équipe C etc...
- 2) En cas d'égalité, il sera tenu compte du ratio points / matches joués.
- 3) En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du nombre de matches de suspension engendré par les cartons rouges reçus par chaque équipe.
- 4) En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du ratio différence de but générale / matches joués.
- 5) En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du ratio nombre de buts marqués / matches joués.
- 6) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

11.3 – Rétrogradations

- D1 : les deux derniers descendent en D2
- D2 : le dernier de chaque poule et le moins bon 11e descendent en D3
- D3 : le dernier de chaque poule descend en D4

11.4 - Maintien

Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition à l'exception du dernier. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées. »

Le nombre de rétrogradations dépend du nombre de descente d'équipes de notre territoire de la R3 vers la D1. Les **accessions et rétrogradations** ci-dessous sont sous réserve d'éventuelles modifications ou décisions ultérieures pouvant résulter de procédures encore en cours.

Accessions à l'issue de la saison 2025/2026 :

- **Régional 3** : FC BOLOGNE
- **Départemental 1** : ENTENTE COLOMBEY MARANVILLE RENNEPONT / CO LANGRES
- **Départemental 2** : VILLIERS EN LIEU FC / FC BOLOGNE 2 / US ARC EN BARROIS
- **Départemental 3** : AS FRONCLES / RS MANDRES / CO LANGRES 2

Rétrogradations à l'issue de la saison 2025/2026 :

- **Départemental 1** : ANELOT RIMAUCOURT ES / MARNAVAL SC 2 / PREZ BOURMONT FC
- **Départemental 2** : CS CHALINDREY / SL CHAUMONT BROTTESS / US ECLARON 2 / SUD CHAMPAGNE FC
- **Départemental 3** : AS CHAMOUILLEY ROCHES / VOILLECOMTE US / MONTIER EN DER US 2 / CHAUMONT FC 3 / SL CHAUMONT BROTTESS 2 (forfait général)
- **Départemental 4** : AS CHAMOUILLEY ROCHES 2 / VOILLECOMTE US 2 (forfait général) / SAINT DIZIER ESPERANCE 2 (forfait général) / POISSONS NONCOURT AS 2 / SUD CHAMPAGNE FC 2

Compte tenu des deux forfaits généraux enregistrés en D3, poule A, et de la relégation en D3 de l'équipe première de l'AS Chamouilley-Roches, son équipe 2 est rétrogradée en D4 conformément aux règlements en vigueur. En conséquence, la Commission repêche l'équipe 2 du CS Chalindrey.

CALENDRIER GENERAL 2026/2027

La Commission valide le calendrier général seniors 2026/2027, élaboré en collaboration par le service « Compétitions » et le service « Technique » et le soumet au Comité Directeur du District.

Le Président,
Claude MILESI



APPEL

Article – 189

1. L'appel remet entièrement en cause à l'égard des appelants la décision attaquée. Les juridictions d'appel ont, en conséquence, la possibilité soit de confirmer, soit de réformer au besoin en les aggravant les décisions qui leur sont déferées. La décision à intervenir n'a aucun effet rétroactif à l'égard du commencement d'exécution. Toutefois, pour les faits en relevant, les dispositions du Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2 sont applicables.
2. L'appel n'est suspensif qu'en matière financière et d'amende, mais n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours.

Article - 190

Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

DISPOSITION POUR UN APPEL CONCERNANT LES QUESTIONS DISCIPLINAIRES

La Commission supérieure d'appel de district juge en dernier ressort, les décisions de la commission de discipline si la sanction est inférieure à un an. Lorsque la sanction est égale ou supérieure à un an la commission supérieure d'appel de ligue juge en dernier ressort. Elle juge toute décision pouvant être frappée d'appel par l'intéressé ou son club, ou par le bureau du comité directeur des instances départementales.

PROCEDURE D'APPEL

L'APPEL N'EST PAS SUSPENSIF (ARTICLE 3.4.1.1 DU REGLEMENT DISCIPLINAIRE ET BAREME DISCIPLINAIRE DE LA FFF)

A) SANCTION INFÉRIEURE A 1 AN :

- a) rédiger l'appel en précisant le motif,
- b) l'adresser par lettre recommandée, ou courrier électronique, obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours au secrétariat du district :

NOTIFICATION DES DECISIONS : Sanctions inférieures ou égales à 6 matches de suspension : à compter de l'affichage sur Footclubs dans «sanctions » de la décision contestée.

Autres sanctions : par envoi recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (courriel). Cette notification mentionne les voies et les délais de recours.

B) SANCTION EGALE OU SUPERIEURE A 1 AN : Idem que ci-dessus mais l'appel est adressé à la commission **supérieure d'appel** de Ligue.